

DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources humaines
et de la formation
Service des Concours
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

La Directrice générale par intérim,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
Vu le Décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue;
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu l'Arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats au concours pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le Décret 2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la Fonction Publique Hospitalière ;
Vu la décision d'ouverture du concours sur titres de Psychologue en date du 13 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est la suivante :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président ;

- Madame GUIVARCH Léa, Directrice des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Madame AUGER Aude, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Madame CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Madame NALET Marie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon

2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région, membre ;

- Madame DESCAMPS Céline, Cheffe de projet, Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) 69
- Madame INGELAERE Aurélie, Directrice adjointe, ressources humaines Groupement Hospitalier Nord, Hospices Civils de Lyon
- Monsieur BESNEHARD François, Directeur adjoint, ressources humaines Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon

3° Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours, membres ;

- Madame ARPINO Emilie, psychologue, Centre hospitalier de Bourgoin (38)
- Monsieur DUMONT Thierry, psychologue, Centre hospitalier St Cyr au Mont d'Or (69)
- Madame PENET Caroline, psychologue, Centre hospitalier le Vinatier, Bron (69)

4° Un Praticien Hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le Directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les Praticiens Hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours, membre ;

- Madame le Docteur WILLERMOZ Laurence, praticien hospitalier, Centre Hospitalier le Vinatier, Bron (69)

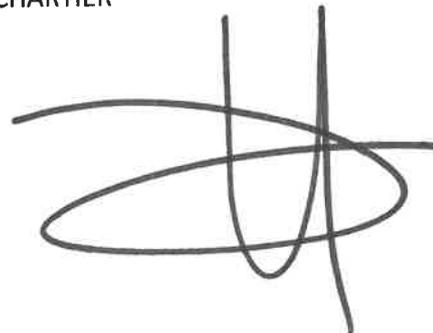
ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, selon la réglementation en vigueur.

Lyon, le 10 octobre 2023

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned to the right of the name Julie CHARTIER.